



## Le répondant d'une licence d'entrepreneur en construction

Pour obtenir une licence d'entrepreneur en construction en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (la Loi) et du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (le Règlement), il est obligatoire d'avoir un répondant dans les 4 domaines de qualification suivants : l'administration, la gestion de projets et de chantiers, la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, et l'exécution de travaux de construction.

### Qu'est-ce qu'un répondant ?

Un **répondant** est une personne physique qui a démontré, par l'un ou l'autre des moyens prévus à la Loi et au Règlement, qu'elle possède les connaissances ou l'expérience pertinente dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction pour se valoir la confiance du public. En d'autres mots, **il s'agit d'une personne qui s'est qualifiée pour permettre à une entreprise d'avoir une licence d'entrepreneur en construction.**

Il n'y a qu'un seul répondant dans le cas d'une personne physique faisant affaires seule (entreprise individuelle), soit la personne elle-même qui agit comme entrepreneur. Dans le cas d'une compagnie ou d'une société, il peut y avoir plusieurs répondants.

### Qui peut être répondant ?

Pour pouvoir être répondant, **il faut être une personne physique faisant affaires seule ou un dirigeant de l'entreprise.**

Un **dirigeant est :**

- un membre d'une société;
- dans le cas d'une personne morale : un administrateur, un dirigeant (personne nommée par les actionnaires ou par le conseil d'administration, tel le président, le vice-président, etc.) ou un actionnaire détenant au moins 20 % des actions avec droit de vote; ou
- un gestionnaire à temps plein.

Un **gestionnaire à temps plein** est une personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise. Cette personne doit être un salarié de l'entreprise dont la durée de travail correspond à la journée et à la semaine de travail établies au sein de cette entreprise.

### Conditions à remplir pour devenir répondant

La personne qui désire devenir répondant doit démontrer qu'elle possède les connaissances ou l'expérience pertinente dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction pour se valoir la confiance du public. Pour ce faire, **elle doit :**

- réussir les examens pour chaque domaine de qualification et chaque sous-catégorie de travaux demandés; ou
- démontrer qu'elle a réussi un programme de formation reconnu qui permet d'être exempté des examens; ou
- exceptionnellement, présenter un dossier professionnel qui permet d'être exempté des examens.

**Elle ne doit pas :**

- être un prête-nom ou un répondant de complaisance;
- avoir été déclarée coupable de certains actes criminels ou de certaines infractions, notamment à une loi fiscale.

**Elle doit :**

- être majeure;
- avoir obtenu sa libération à la suite d'une faillite personnelle;
- rencontrer les autres qualités, remplir les autres conditions et fournir les renseignements déterminés par le Règlement.

**Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat de compétence pour être répondant.**

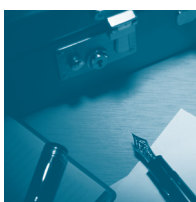
### DROITS ACQUIS

Une personne qui cesse d'être répondant, après avoir agi comme répondant dans un domaine de qualification, est exemptée de l'examen relatif à ce domaine de qualification pendant 5 ans à compter de la date à laquelle elle cesse d'être répondant. Ainsi, pendant cette période, elle peut redevenir répondant dans ce domaine de qualification, sans avoir à réussir de nouveau les examens, pourvu qu'elle remplisse les autres conditions requises pour être répondant.

Une personne peut aussi faire une demande d'évaluation des compétences professionnelles avant même de demander une licence d'entrepreneur. Les résultats des examens réussis ou les exemptions accordées sont valides pour 3 ans à compter de la date de reconnaissance des compétences.



**CMMTQ**  
Corporation des maîtres  
mécaniciens en tuyauterie  
du Québec





## Rôle et responsabilités d'un répondant

L'implication et la responsabilité du répondant sont la pierre angulaire du régime de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction. C'est pourquoi la règle générale est qu'une personne peut être répondant d'une seule entreprise à la fois, sous réserve de certaines exceptions.

### ÊTRE IMPLIQUÉ ACTIVEMENT

Le répondant doit être présent et impliqué dans l'entreprise. Il doit prendre une part active dans toutes les décisions relatives au domaine de qualification dont il est responsable et être en mesure d'en rendre compte. Par exemple, le répondant en exécution de travaux de construction pour la sous-catégorie plomberie doit veiller à la bonne exécution des travaux de plomberie, conformément aux normes et règles de l'art.

Il est interdit d'être un prête-nom ou un répondant de complaisance. C'est le cas d'une personne qui reçoit une rémunération pour être répondant d'une entreprise, mais qui n'est pas impliquée dans la gestion de cette entreprise.

### AVISER DE SON DÉPART OU DE SON INHABILITÉ

Un répondant qui cesse d'habiliter une entreprise est tenu d'en aviser sans délai la CMMTQ ou l'organisme qui a délivré la licence.

Le départ d'un répondant dans un domaine de qualification peut avoir des conséquences importantes pour l'entreprise. Dans le cas où elle n'a pas d'autre répondant dans ce domaine de qualification, l'entreprise bénéficie d'un délai de 60 jours pour en trouver un nouveau. Dans le cas du décès d'un répondant, elle dispose d'un délai de 90 jours pour le remplacer. Le délai commence à courir à compter de la date du départ ou du décès du répondant. À l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas de répondant dans un domaine de qualification, la licence cesse d'avoir effet ou la sous-catégorie de travaux sans répondant est retirée de la licence.

De plus, dès qu'une personne qui agit comme répondant fait faillite, elle ne peut plus être répondant, mais pourra le redevenir seulement après avoir été libérée de sa faillite.

### CONSÉQUENCES DE LA FAILLITE OU DE LA CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Un répondant est assimilé à un « dirigeant » au sens de la Loi et du Règlement, avec toutes les conséquences que cela peut avoir lorsque l'entreprise fait faillite ou cesse ses activités d'entrepreneur.

S'il est déjà répondant pour une autre licence d'entrepreneur ou s'il présente une nouvelle demande pour être répondant d'une licence, alors qu'il a été dirigeant d'une entreprise dans les 12 mois précédant la faillite ou la cessation des activités d'entrepreneur de celle-ci, il y aura une enquête afin de déterminer sa responsabilité dans cette faillite ou cette cessation d'activités. La personne pourra être déclarée inhabile à être répondant pendant une période déterminée.

### Résumé

L'implication et la responsabilité du répondant sont la pierre angulaire du régime de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction. Le répondant permet à une entreprise d'avoir une licence d'entrepreneur en construction et de se valoir la confiance du public.

Pour pouvoir être répondant, il faut être :

- une personne physique faisant affaires seule (entreprise individuelle); ou
- un membre d'une société, un administrateur, un dirigeant, un actionnaire détenant au moins 20 % des actions avec droit de vote ou un gestionnaire à temps plein.

Le répondant doit être présent et impliqué dans l'entreprise. Il doit prendre une part active dans toutes les décisions relatives au domaine de qualification dont il est responsable. Il doit assumer pleinement son rôle et pouvoir rendre compte de sa gestion. Il doit aviser la CMMTQ sans délai lorsqu'il fait faillite ou cesse d'habiliter une entreprise.

Être répondant d'un entrepreneur en construction implique des obligations importantes et nul ne devrait accepter de l'être s'il n'est pas en mesure de les remplir.

**Note :** Le présent document est un aide-mémoire et il vous est transmis à titre informatif seulement. Il n'a pas de valeur officielle. Pour toute référence légale, l'utilisateur devra se référer aux textes des lois et règlements publiés à la Gazette officielle du Québec. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le Service de la qualification de la CMMTQ.

Dépôt légal – 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

### CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC

8175, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1  
Tél. : (514) 382-2668 • Fax : (514) 382-1566  
Sans frais : 1 800 465-2668  
cmmmq@cmmmq.org • www.cmmmq.org

Reproduction interdite sans l'autorisation écrite de la CMMTQ.

